



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 mai 2025

Publié le 26 mai 2025

Date de la convocation : 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Régine PESENTI à Luc VEYRAT, Michel DUSSAUD à Rino BENELLI

Absente : Stéphanie MENEGHINI

Secrétaire de séance : Madeleine MARTINEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le procès-verbal du 28 mars 2025 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil est informé des décisions suivantes :

D2025-01 : signature d'un contrat de prêt de 350 000 € avec la caisse d'Epargne pour une durée de 15 ans et au taux fixe de 3.97 %.

D2025-02 : signature d'un marché de 43 020 € HT avec la société SRC pour la réalisation de travaux de voirie (emplois divers chemins communaux).

1. Budget principal M57 : vote du taux de fongibilité 2025

La nouvelle instruction budgétaire permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits entre chapitres, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Le conseil municipal décide de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

UNANIMITÉ

2. Vote du budget primitif M57 ZAC Espace Rivolet

Le conseil décide d'adopter le budget primitif M57 ZAC Espace Rivolet :

FONCTIONNEMENT		2025
RECETTES		1 648 538 €
DEPENSES		1 648 538 €

INVESTISSEMENT		2025
RECETTES		1 523 355 €
DEPENSES		1 523 355 €

UNANIMITÉ

3. Subvention exceptionnelle à l'office culturel pour le 40^{ème} anniversaire de « Terralha »

Le conseil décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Office culturel pour l'organisation 40^{ème} anniversaire de la manifestation « Terralha ».

UNANIMITÉ (19 POUR – 2 ABSTENTIONS)

4. Création de deux postes pour accroissement temporaire d'activité et un poste pour accroissement saisonnier d'activité

Afin de pallier au non renouvellement des contrats aidés, il convient de créer deux emplois de contractuels pour accroissement temporaire d'activité :

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20 h hebdo) pour le poste d'ASVP
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (10 h hebdo) pour un poste d'agent d'entretien des bâtiments.

D'autre part, pour le remplacement de Camille HERBLOT, il convient de créer un poste pour la période de travail en binôme (accroissement saisonnier d'activité) :

- Un emploi de technicien (cat B) à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025.

UNANIMITÉ

5. Convention d'occupation temporaire avec la société « Bouclenergie »

La société BOUCL ENERGIE propose d'installer puis d'exploiter sur le parking municipal situé Chemin de Carrierrasse une centrale solaire photovoltaïque en vue de la revente de l'électricité produite.

Il convient de donner une autorisation d'occupation des emprises du bien situé sur les parcelles AR533 et AR271 d'une surface totale de 33 786 m² dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public qui sera consenti pour une durée de 25 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, et en contrepartie de la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, la société BOUCL ENERGIE est tenue de verser à la Commune, à compter de la date de prise d'effet de la présente convention, une redevance tenant compte des avantages de toute nature que la société BOUCL ENERGIE retire de l'occupation du domaine.

Il est convenu que, entre l'entrée en vigueur de la présente convention et la mise en service effective de l'installation photovoltaïque, le titulaire versera à la commune une redevance dite intermédiaire calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire de 3 000 € par an, indexé à hauteur de 2 % rapporté au nombre de jours effectivement écoulés durant cette période.

À compter de la date de mise en service de l'installation, **le titulaire versera la redevance définitive, d'un montant de 13 000 € par an, indexé à hauteur de 2 % par an, sur vingt-cinq ans.**

UNANIMITÉ

6. Convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale

Une convention de coordination est conclue tous les trois ans entre la police municipale et la gendarmerie nationale.

La convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent.

UNANIMITÉ

7. PPRI : vote d'une motion de contestation

Par arrêté préfectoral n° 30-2020-09-16-012 du 16 septembre 2020, le préfet a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Saint Quentin la Poterie.

Par délibération en date du 11 septembre 2024, le conseil municipal de Saint Quentin la Poterie a émis un avis défavorable à l'unanimité au projet de PPRI pour les raisons suivantes :

- Les cartographies présentées (cartes des enjeux, cartes des aléas et cartes réglementaires) faisaient référence à des données cadastrales incomplètes et un certain nombre de constructions existantes et régulièrement autorisées n'apparaissaient pas sur les cartes ce qui posait des problèmes d'interprétation et d'application du règlement du PPRI.
- L'étude du cabinet OTEIS présentait des manques et des incohérences qui n'ont pas permis pas de lever les réserves de la commune.
- La réunion publique du 3 septembre 2024 ayant réuni plus de 200 personnes n'a pu permettre de lever les interrogations des citoyens présents.
- Le risque ruissèlement était pris en compte dans certains secteurs alors que c'est le débordement des cours d'eau qui doit être la référence

Malgré l'avis défavorable de la commune et de nombreuses autres communes, M. le Préfet du Gard a par un arrêté en date du 13 mars 2025 approuvé le plan de prévention des risques inondation de la commune de Saint Quentin la Poterie sans prendre en compte les remarques de la commune formulées lors de l'enquête publique et à l'occasion de la réunion en préfecture le 25 février 2025.

Pour toutes ces raisons, le conseil vote une motion de contestation du PPRI en vigueur depuis le 13 mars 2025 et autorise M. le Maire à engager des démarches de contestation devant le tribunal compétent.

UNANIMITÉ

Fin de séance : 19 heures 15

La secrétaire de séance,
Madeleine MARTINEZ

Le Maire,
Yvon BONZI

